

Paris, le mardi 23 avril 2013

STATUT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

**adopté par l'Assemblée plénière
de la Conférence des évêques de France**

- avril 2013 -

Quelques repères...

- Les évêques de France ont adopté le 18 avril dernier un **nouveau Statut** de l'Enseignement catholique.
- Cette adoption intervient au terme d'un **long processus d'élaboration**, qui s'est étalé sur près de trois années.

Plusieurs centaines de personnes y ont travaillé durant plusieurs dizaines de milliers d'heures cumulées... en prenant part à une **très large consultation**.

Le texte a ainsi bénéficié des **apports croisés** de tous les acteurs de l'Enseignement catholique, dans leur diversité, et des évêques consultés à plusieurs reprises en assemblée et en provinces.

- **Comparé au précédent** – qui datait de 1992 –, le texte est beaucoup **plus copieux** : il se présente en six parties, contenant pas moins de 383 articles sur quelque cinquante pages.
L'esprit est différent, avec un statut fondamental et pas seulement instrumental : dans l'enseignement catholique, le projet et les personnes qui le font vivre l'emportent sur les structures qui l'organisent.

Quelques lignes de force...

- Le nouveau Statut se trouve au confluent de deux logiques, « verticale » et « horizontale » - **institutionnelle et participative** -, qui traversent l'organisation de l'Enseignement catholique, et qui, l'une et l'autre, sont **vitales pour lui**.

Le Statut est à la fois :

- celui de la « reconnaissance » de la **contribution de chacun** à l'œuvre éducative qu'est l'école catholique,
- et celui de la **mission** éducative « reçue de » et « confiée par » l'Eglise, dans les écoles qu'elle institue.

- Le Statut rappelle le **service d'intérêt général** rendu aux enfants, aux familles et à la société par l'Enseignement catholique, en soulignant que ce service ne contredit pas, mais au contraire réclame **l'originalité de sa proposition éducative**.
L'école catholique ne se situe pas sur une « ligne de crête » inconfortable entre mission publique et mission d'Eglise ; elle naît au cœur de l'Eglise qui la met à la disposition de la société.
- Le Statut prend en compte la **grande variété des réalités** de l'Enseignement catholique, que l'on rencontre entre les territoires ou les établissements eux-mêmes.
L'**organisation** de l'Enseignement catholique tient compte de cette **diversité** – en faisant jouer la subsidiarité - et elle assure **l'unité**, par la solidarité et la diffusion d'un esprit commun.

Quelques points saillants...

- Les articles consacrés aux **personnes**, constituent une nouveauté, autour de la participation, de l'engagement et du développement de la personne (accompagnement, formation, gestion des ressources humaines) ; les enseignants, les personnels de vie scolaire et les bénévoles trouvent une meilleure définition de leur participation singulière ; la place des chrétiens de la communauté éducative est soulignée, comme l'est celle des ministres ordonnés.
- La **proposition éducative spécifique** de l'Eglise, traduite dans les projets éducatifs des écoles, n'est pas présentée comme un « à côté », mais traverse toute l'activité de l'institution scolaire. C'est ainsi qu'est définie **la mission du chef d'établissement**, qui récapitule l'ensemble des aspects de l'éducation catholique, d'enseignement, d'animation et de fonctionnement, dans la dynamique pastorale.
- Le Statut veille à clarifier, à partir du **ministère de l'évêque** et de sa responsabilité d'institution et de veille sur les écoles catholiques, le rôle spécifique des **autorités de tutelles** (diocésaines et congréganistes) et du directeur diocésain, en tant que **délégué épiscopal** à l'Enseignement catholique.

Deux nouveautés :

- le recours au terme de « délégué épiscopal » permet de distinguer la part de la mission du directeur diocésain qui ne relève pas de la tutelle : celle de la coordination et de l'animation de l'ensemble des écoles catholiques du diocèse.
 - La création d'une « Conférence des tutelles », au sein de laquelle l'évêque précise ses orientations et favorise une action concordante, avec le concours des tutelles.
- Le Statut présenté traite aussi de **l'organisation territoriale** en rappelant que le diocèse est le périmètre premier de l'Eglise, et donc de l'Enseignement catholique. Les périmètres académiques ou régionaux se comprennent donc comme « interdiocésains » et s'organisent en fonction d'un principe collégial (Cf. la création du « *Comité académique de pilotage* »).

Le Statut offre un cadre favorable au développement de l'Enseignement catholique, lui permettant de s'ouvrir aux autres partenaires et de trouver dans ce nouvel espace institutionnel des points d'appui pour faire du neuf. Selon Eric de Labarre, "le passage à un nouveau Statut a la force du renouvellement et des recommencements. Il est au service de la proposition éducative que nous souhaitons, ensemble, ouvrir à tous".

CONTACTS - PRESSE :

SGEC : Aurélie Colas - a-colas@enseignement-catholique.fr - Tél.01 53 73 73 58 - Port. 06 08 74 14 60
 CEF : Vincent Fauvel - vincent.fauvel@cef.fr - Tél. 01 72 36 68 48 - Port. 06 42 42 26 98